

RÈGLEMENT NUMÉRO V-615

RÈGLEMENT NUMÉRO V-615 DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER LES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Donnacona juge opportun de déléguer son pouvoir d'autoriser certaines dépenses municipales de son exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT l'article 477,2 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-615 intitulé « Règlement numéro V-615 déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses pour l'année 2024 » et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Sous réserve de la Loi sur les cités et villes, des politiques générales de la Ville et du règlement sur le contrôle budgétaire et de suivi budgétaire numéro V-584 en matière de délégation, les employés ci-après énumérés de la Ville de Donnacona sont autorisés à effectuer les dépenses indiquées ci-dessous, suivant les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2024 dans le champ de leur compétence respective :

Champ de compétence	Employés	Montant
100 Administration générale	Directeur général et trésorier	
110 Conseil		232 036 \$
120 Application de la Loi	Greffier	314 711 \$
130 Gestion financière. & adm.		1 076 618 \$
140 Greffe	Greffier	260 402 \$
150 Évaluation		121 608 \$
160 Ressources humaines	Greffier	111 824 \$
190 Autres		199 700 \$
Total		<u>2 316 899 \$</u>
200 Sécurité publique	Directeur service incendie	
210 Police		1 261 077 \$
220 Protection incendie		643 906 \$
230 Sécurité civile		9 748 \$
Total		<u>1 914 731 \$</u>
300 Transports	Directeur des travaux publics	
320 Voirie municipale		2 076 699 \$
330 Enlèvement de la neige		792 332 \$
340 Éclairage des rue		86 285 \$
355 Circulation et stationnement		94 636 \$
370 Transport en commun		26 392 \$
Total		<u>3 076 344 \$</u>

400	Hygiène du milieu	Directeur service technique	
412	Purification et traitement		1 247 043 \$
413	Réseau de distribution de l'eau	Dir. service technique et T.P.	640 601 \$
414	Traitement des eaux usées		468 294 \$
415	Réseaux égouts	Dir. service technique et T.P.	732 494 \$
450	Matières résiduelles		1 018 017 \$
490	Autres		22 160 \$
	Total		<u>4 128 609 \$</u>
500	Santé et bien-être	Trésorier	
			<u>70 518 \$</u>
600	Aménagement, urbanisme et développement économique -		
	Directeur de l'urbanisme		
610	Aménagement, urbanisme et zonage		403 694 \$
620	Rénovation urbaine		151 359 \$
630	Promotion, dév. Économique	Responsable des communication	131 786 \$
690	Autre		60 495 \$
	Total		<u>747 334 \$</u>
700	Loisirs et Culture	Directeur de loisirs	
701	Activités récréatives		3 853 539 \$
702	Activités culturelles		608 963 \$
	Total		<u>4 462 502 \$</u>
910	Frais de financement	Trésorier	1 058 007 \$
	Remboursement en capital	Trésorier	829 387 \$
	Affectation activités d'investissement	Trésorier	650 500 \$
	Autres affectations		11 275 \$
	Amortissement		(3 665 943 \$)
	GRAND TOTAL		<u>15 600 163 \$</u>

Article 2 Politiques générales de la ville
 Sous réserve des dispositions de la Loi sur les cités et villes et des dispositions du présent règlement, toute dépense doit suivre le processus établi par le règlement numéro V-584 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Article 3 Stipulations de la Loi sur les cités et villes
 Les règles d'attribution des contrats par la Ville s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent article. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le ministre des Affaires municipales donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil municipal peut demander cette autorisation au ministre. Une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation doit, pour être valide, avoir des crédits suffisants. Une autorisation ne peut être accordée si elle engage le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

Article 4 Dépenses incompressibles
 Le conseil municipal autorise le trésorier à payer les dépenses incompressibles pour l'année 2024. Les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible à la municipalité de ne pas assumer en raison d'une obligation qu'elle a contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins de son fonctionnement. Ces dépenses incompressibles sont énumérées dans la politique d'achat de la Ville de Donnacona.

Article 5 Remplacement
 Advenant le refus, l'impossibilité ou l'incapacité d'agir d'un employé désigné à l'article I, le directeur général est autorisé à effectuer la dépense indiquée.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 18 décembre 2023

(Signé)

Pierre-Luc Gignac, avocat
Directeur général adjoint et greffier

(Signé)

Jean-Claude Léveillée
Maire

Avis de motion : 11 décembre 2023
Dépôt du projet de règlement : 11 décembre 2023
Adoption du règlement : 18 décembre 2023
Avis public et entrée en vigueur : 19 décembre 2023